

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **19 OCT. 2018**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 9 octobre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-77

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

ACQUISITION DU VALLON  
DU VAL FORON  
53 RUE FRANCOIS  
PEISSELA LA FONDATION  
DE LA SALLE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à Mme CRESPIY), M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET jusqu'avant vote du PV), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. JOINT), Mme DU GARDIN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. ROULE), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2018-76 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2018-72 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à Mme LACROIX), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à Mme BAJARD jusqu'au N° 2018-78 inclus), M. CHAISNÉ (par proc. à M. PETIT), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN (à partir du vote du PV), M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le .....**

**Identifiant de l'Acte :**

**069 216900340.....**

**Rapport de : C. TOLLET**

La Fondation de La Salle est propriétaire d'un vaste domaine situé au 53 rue François Peissel sur lequel est implanté un bâtiment d'environ 4 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher abritant la maison de retraite des Frères des Ecoles Chrésiennes sur deux ailes, et une section d'administration dénommée maison provinciale. Le terrain d'assiette du bâti, dénommé vallon du Val Foron, est en déclivité. Il est couvert d'une prairie, d'un verger, et de vignes, ces derniers plants couvrant plus de 5 000 m<sup>2</sup>.

La parcelle, cadastrée section AM n° 189, a une contenance de 38 728 m<sup>2</sup>. Le plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) divise le terrain en trois zones distinctes :

- la partie bâtie est en zone UC1b (17%),
- la partie en vallon est en zone N2 (72%),
- la partie nord-est est en zone URP (11%).



Souhaitant reconsidérer le mode de gestion de son bien immobilier, la Fondation de La Salle a opté pour une opération de division de son terrain, aux termes de laquelle la partie constructible (classée en UC1b au P.L.U) sera cédée à un opérateur proposant la réalisation d'une résidence autonomie, et une grande partie du terrain proposée à la commune.

Un géomètre expert a été mandaté pour procéder à la division du terrain. Ainsi, la fraction à acquérir par la commune représentera 26 572 m<sup>2</sup>. La majeure partie est affectée d'un zonage N2 au P.L.U., le reste étant en zone URP.

L'acquisition de ce bien permettra à terme d'offrir un nouvel espace vert public tout en poursuivant le partenariat avec l'association des Vignes du Val Foron qui en assure la gestion.

Dans son courrier du 24 juillet 2018, France Domaine indique que la valeur vénale du bien à acquérir par la commune est inférieure au seuil de 180 000 €, et que par conséquent, il n'a pas à rendre d'avis.

Le vendeur et l'acquéreur ont convenu que la cession se ferait à l'euro symbolique. En contrepartie, la Ville accepte les deux conditions suivantes :

1 – La parcelle communale cadastrée BL n° 0058, située 6 chemin du Pelleru, sera mise gratuitement à disposition pour les besoins de l'exécution du chantier de la nouvelle résidence autonomie,

2 – Les Frères des Ecoles Chrétiennes, occupants actuels, conserveront le droit d'accès au Vallon, et seront autorisés à y entretenir des cultures et y ramasser des fruits dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

**- APPROUVE**

l'acquisition à l'euro symbolique, par la commune, du terrain à cadastrer de 26 572 m<sup>2</sup> détaché de la parcelle AM n° 0189, selon le plan de division opéré par le cabinet de géomètres experts BROCAS SOUNY,

**- AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition qui sera passée pour le compte de la Ville, par l'étude Actalion notaires, à Lyon 3e,

**- DIT**

que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune selon le plan de compte fonction 01, nature 2118.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

**19 OCT. 2018**

LE MAIRE

Philippe COCHET

